

Gouvernement du Québec

Décret 446-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts aux fins d'autoriser Financement-Québec à emprunter au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie

ATTENDU QUE par le décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts permettant à Financement-Québec d'emprunter, d'ici le 30 juin 2014, au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie;

ATTENDU QUE le 28 mars 2014, Financement-Québec a adopté la résolution numéro CA-28032014-03, dont copie est annexée à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret, afin de porter la date d'échéance de ce régime d'emprunts au 30 juin 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Financement-Québec à modifier ce régime d'emprunts afin d'en porter la date d'échéance au 30 juin 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la modification au régime d'emprunts de Financement-Québec lui permettant d'emprunter au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie afin d'en porter l'échéance au 30 juin 2016, prévue à la résolution numéro CA-28032014-03 du 28 mars 2014 de Financement-Québec, soit autorisée;

QUE le paragraphe *a* du premier alinéa du dispositif du décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012 soit modifié par le remplacement de la date « 30 juin 2014 » par la date « 30 juin 2016 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61548

Gouvernement du Québec

Décret 447-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts de billets à court terme du Québec sur le marché du papier commercial aux États-Unis d'Amérique et au Canada de 9 000 000 000 \$ à 12 000 000 000 \$ en monnaie légale des États-Unis d'Amérique

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1367-2003 du 17 décembre 2003, modifié par les décrets numéro 1310-2011 du 14 décembre 2011 et numéro 1057-2012 du 14 novembre 2012, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances est autorisé à emprunter par l'émission et la vente de billets à court terme du Québec dans le cadre d'une offre continue sur le marché du papier commercial aux États-Unis d'Amérique et au Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunts, le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, ne doit pas excéder 9 000 000 000 \$ en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant total des prix initiaux de ces billets, en circulation à quelque moment que ce soit, y compris ceux émis sous l'autorité du décret numéro 1367-2003 du 17 décembre 2003, modifié par les décrets numéro 1310-2011 du 14 décembre 2011 et numéro 1057-2012 du 14 novembre 2012, et des décrets d'autorisation antérieurs à celui-ci, à 12 000 000 000 \$ en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 1367-2003 du 17 décembre 2003, modifié par les décrets numéro 1310-2011 du 14 décembre 2011 et numéro 1057-2012 du 14 novembre 2012, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 9 000 000 000 » par le nombre « 12 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61549